

Unité départementale de Vaucluse

Avignon, le 15 décembre 2021

Affaire suivie par : Subdivision 2
Tél. : 04.88.17.89.33

N°S3IC : 64-463 - P3
Réf. : D-0252-2021-UD84-Sub2

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
AZUR DISTILLATION à Maubec
Déclaration d'antériorité relative au classement de l'acide nitrique

Références : Courriel de transmission de la DDPP en date du 5 août 2021

P.J. : Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Rapport de l'inspection des installations classées
--

I. Présentation de l'entreprise

La société AZUR DISTILLATION exploite à Coustellet sur la commune de Maubec une distillerie de sous-produits de la vinification soumise à autorisation environnementale.

Ses activités sont réglementées par un arrêté préfectoral du 3 avril 2006, modifié par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 13 mai 2009, 26 janvier 2011, 6 septembre 2011, 8 mars 2016 et 24 décembre 2019.

II. Présentation du projet

Par courrier du 13 juillet 2021, la société AZUR DISTILLATION a déclaré à monsieur le préfet de Vaucluse l'antériorité de son stockage d'acide nitrique à 59 % dont le classement a évolué.

En effet, dans l'arrêté d'autorisation actuel, l'acide nitrique ayant une concentration inférieure à 65 %, il n'est classé sous aucune rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Or la quinzième adaptation au progrès technique (ATP 15) contenant une nouvelle proposition de classification harmonisée de l'acide nitrique a été publiée au journal officiel de l'union européenne le 11 août 2020. Depuis l'acide nitrique à 59 % est classé de la manière suivante :

Concentration	Mentions de danger	Classement ICPE
26,5 % < C < 70 %	H331 : toxicité aiguë de catégorie 3 H272 : comburant liquide de catégorie 3 si C>65 %	4130 toxicité aiguë de catégorie 3

Ainsi la société AZUR DISTILLATION pouvant stocker 48 t d'acide nitrique, son stockage devient soumis à autorisation sous la rubrique 4130 de la nomenclature.

L'acide nitrique est la seule substance sur le site associée à une rubrique 4XXX présentant un danger pour la santé. Le site ne peut donc être classé Seveso au titre de la règle sur le cumul.

Par ailleurs, ce stockage fait déjà l'objet de prescriptions dans l'arrêté préfectoral du 3 avril 2006 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 décembre 2019.

VII. III – Conclusions et propositions de l'inspection des installations classées

Au vu des éléments développés ci-dessus, l'inspection propose d'acter la déclaration d'antériorité concernant le classement de l'acide nitrique en faisant évoluer le tableau des activités de l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Dans ce cadre, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport que nous proposons d'adresser à monsieur le préfet de Vaucluse – Direction Départementale de la Protection des Populations.